

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES

Les établissements scolaires du 1er degré (écoles maternelles et primaires) de l'agglomération d'Épinal

PRINCIPES DE LA CONVENTION

Prise en charge à parts égales du transport des élèves d'une école vers un lieu culturel, à raison d'un déplacement par année scolaire et par classe, entre l'agglomération d'Épinal (dans la limite du budget voté chaque année) et :

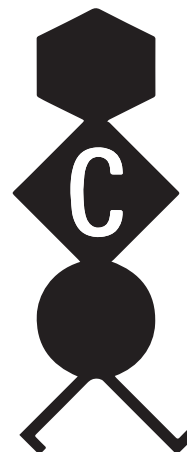
- la commune où se situe l'école
- OU**
- l'école / association de parents d'élèves

Une attention est portée sur la rationalisation des déplacements : il convient autant que possible de grouper les classes afin de remplir un bus. Dans le cas où plusieurs classes de différentes écoles seraient regroupées dans un même bus, la part de 50 % à la charge des communes serait répartie ; à charge des communes de s'organiser sur cette répartition.

L'instruction des dossiers est faite au fur et à mesure de leur arrivée.

CARAVELLE

Mode d'emploi



PROCÉDÉ

(Pour l'exemple, c'est la commune
qui prendrait en charge les 50 %)

1.

L'école convient d'une sortie, en accord avec un lieu culturel, d'une date et d'un effectif d'élèves, et se consulte avec sa commune pour convenir de la prise en charge potentielle par la commune de la moitié du coût du transport.

2.

Si la Commune est d'accord pour la prise en charge de 50 % du coût du transport :

L'école présente son intention de transport à l'agglomération d'Épinal pour une prise en charge des autres 50 %, via le formulaire accessible ici :

<https://www.agglo-epinal.fr/attractivite/culture/caravelle/>
et/ou à l'adresse suivante :
culture@agglo-epinal.fr

2 devis de transporteurs, à minima, seront à joindre à la demande.

Les devis doivent faire apparaître un coût global TTC avec la mention : 50 % pris en charge par l'agglomération d'Épinal et 50 % pris en charge par la commune de « Indiquer le nom de la commune ».

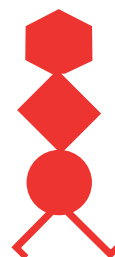
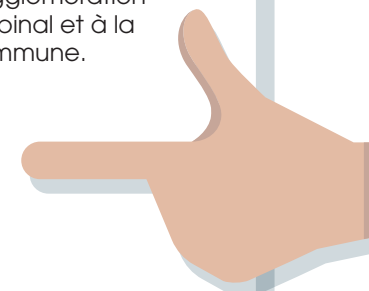
Dans le cas où l'agglomération d'Épinal émet un avis favorable à la prise en charge de 50 % du coût du transport, elle en informe l'école et la commune.

3.

L'agglomération d'Épinal et la commune signent le devis et éditent chacune un bon de commande correspondant à 50 % du coût du devis et le transmettent simultanément à l'école et au transporteur.

4.

Le transporteur adresse 2 factures respectivement à l'agglomération d'Épinal et à la commune.



CONTACT & RENSEIGNEMENTS

culture@agglo-epinal.fr / 03 29 37 54 60

Référent de suivi du dossier :

Isabelle BALLAY - Responsable Administratif et Financier

ADRESSE ET LIBELLÉ DE DEVIS ET FACTURATION

Communauté d'agglomération d'Épinal

Direction du Développement culturel

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1 avenue Dutac 88000 Épinal